BnF

gallica BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

Les larmes et clameurs des chrestiens, françois de nation, captifs en la ville d'Alger en Barbarie . Adressées à la [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF

gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

Héraut, Lucien. Les larmes et clameurs des chrestiens, françois de nation, captifs en la ville d'Alger en Barbarie . Adressées à la Reyne régente, mère de Louis XIIII. Roy de France , de Navarre. Par le R. P. Lucien Héraut,.... 1643.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

LES
LARMES
ET
CLAMEVRS

DES CHRESTIENS,
François de nation, Captifs en
la ville d'Alger en Barbarie.

ADDRESSE'ES

A LA REYNE REGENTE,
Mere de LOVIS XIIII.
Roy de France & de Nauarre.

Par le R. P. LVCIEN HERAVT, Religieux de la
Congregation reformée de l'Ordre de la
Ste. Trinité & redemption des Captifs,
& Procureur desdits Esclaues.


BIBLIOTHEQUE ROYALE



A PARIS,
Chez Denys Houssaye, au mont sainte
Geneuiefue, prés le College de Laon.

M. DC. XLIII.

Ld^13. 19

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



A
LA REYNE
REGENTE.



ADAME,

L'heureux regne de vostre Maiesté sur tous les François, est vn image du gouuernement de Dieu sur tous les hommes, qu'il a crées par sa puissance, ordonnés par sa sagesse, & les conduit heureusement par sa bonté: ainsi la nature & la vertu, vous avans mis le sceptre des

François en main, l'amour vous en fait prendre le ſoin & la Regence, auec tant de douceur, que tout le monde en eſt rauy: n'y ayant rien de trop haut pour voſtre Maieſté, rien auſſi de trop bas pour voſtre Royalle bonté. Que ſi Dieu fait par ces regards des bien-heureux dãs le Ciel, les voſtres en font de meſme ſur la terre: ils changent les plus grandes miſeres en felicitez, lors qu'elles ont le bon-heur de receuoir vne œillade de voſtre Maieſté. I'en ay fait, MADAME, l'experience ces iours paßés, lors que reuenant de Barbarie *auec cinquante Captifs racheptez des mains des Infidelles par l'ordre du defunt Roy, voſtre tres-cher & honnoré eſpoux, i'eu en rencontre voſtre Maieſté en la ruë Saint* Antoine *qui alloit au Monaſtere Sainte Marie, laquelle teſmoigna par ces regards pleins de douceurs & de compaſſion, la ioye qu'elle auoit de voir les mẽbres de Ieſus-*

Christ racheptez de la cruauté & tyrannie des Barbares. Et ce mesme tour ils furent presentés aux pieds du Roy son cher fils; lequel prenant plaisir de les voir, & les considerant attentiuement & bien long-temps, sembloit former vn deßein dans son cœur d'aller luy-mesme (comme vn autre Saint Louys) chastier l'insolence de ces Barbares, qui traittent si inhumainement ses pauures subiets.

Ce *fut*, MADAME, *dans ce Palais Royal, ou plustost dans ce Paradis terrestre que ces pauures Captifs changerent leurs miseres en felicité, par les regards de la plus accomplie image que* DIEU *aye sur la terre: pendant lequel bon-heur, i'attendois vostre Majesté reuenir de ce Seminaire des Vierges pour me ietter à ses pieds, ainsi qu'à vn* Autel, *pour luy offrir, auec vne infinité d'actiõs de graces, les despoüilles remportées sur*

les ennemis de nostre sainte Religion: & ensemblement les iustes prieres de plus de deux mille François qui sont restez dans les prisons d'Alger, de tout sexe, de tout aage & condition: parmy les souffrances, qui ont beaucoup de rapport auec celles d'Enfer; outre le danger où ils sont de s'y plonger pour iamais, renians nostre sainte Foy à force de tourmens, comme il se void tous les iours. Ce que n'ayans peu pour lors representer à vostre Maiesté, ie le fais maintenant par cette humble requeste: en suite de laquelle, i'ay mis le traitté aduantageux que i'ay fait auec le Bascha dudit Alger, et les noms d'vne partie de vos subiets, qui y sont pour le present Esclaues en ladite Ville, & desquels i'ay peu auoir connoissance auec vne plainte d'iceux, qu'ils addressent aux pieds de vostre clemence & Royalle bonté, qu'elle daignera regarder, s'il luy plaist, d'vn œil fauorable

& compatir aux miſeres de ces pauures infortunés; & principalement la neceſſité de mon compagnon Religieux qui y eſt demeuré en hoſtage, & eſt en danger d'eſtre bruſlé tout vif, (ſelon la couſtume ordinaire) ſi dans l'année qui acheuera au mois de Iuin prochain, il n'eſt deliuré.

Voilà, MADAME, *de nobles ſuiets pour exercer voſtre bonté & Royalle liberalité; & dequoy pour imprimer dans le ieune cœur du Roy, des Iuſtes ſentimens de vengeance contre ces Barbares, & de compaſſion à l'endroit de ces pauures vaſſaux; Imitant en cela la tres-pieuſe Mere de Saint Louis, qui donnoit à ſon Fils de ſemblables aduis: & ce faiſant*, MADAME, *vous dreſſerez, auec le Roi voſtre cher fils, vn Empire ſur la terre qui ne ſera point indigne du Ciel, ains aians vaincu vos ennemis, & changé le croiſſant en fleur de Lis, vous ferez ce que Dieu fit iadis, &*

vostre Regne ne sera point dissemblable au sien, mais tres-heureux sur la terre, & vn iour eternel dans le Ciel. C'est le sauhait,



MADAME,

De vostre tres-humble tres-obeïssant & tres-fidel suiet
F. LVCIEN HERAVT.



COPPIE DV TRAITTE' fait le premier du mois de Mars 1643. entre le Bascha & le Diuan d'Alger, auec les Religieux reformez de l'Ordre de la sainte Trinité & redemption des Captifs.

A SA MAIESTE' ROYALE.

AYANS veu & reconneu l'intention de vostre Majesté, suiuant ce que nous ont fait entendre les peres Religieux qui sont venus en ceste ville, à dessein de traitter, qui est que nous fissions bon passage à l'aumosne de vostre Royaume: & ce faisant nous seroit apporté pour rachepter les vassaux de vostre Majesté: ce que nous accordons & asseurons à ce qu'ils puissent venir sans aucune deffiance n'y apprehension, qu'il leur soit fait mauuais passage: & pour plus de seureté, nous auons faits ce nostre sauf-conduit en la forme & maniere qui s'ensuit.

En ceſte ville le dixieſme iour du mois de Mars, & de noſtre année 1652. qui s'accorde auec le 1. du mois de Mars de l'année 1643. de voſtre Royaume, ſont venus traitter pour l'aumoſne le pere Lucien & le pere Boniface, pour la parolle, & moyen deſquels, nous accordons de bailler ce ſauf-conduit, aſſeurant par la noſtre comme vaſſaux fidels & leaux de noſtre grand Seigneur, que tout ce qui eſt compris dans iceluy leur ſera octroyé & accomply, qui eſt ce qui s'enſuit.

Que venant l'aumoſne, ou les aumoſnes, rencontrans quelque embarquement de ceſte noſtre ville, comme vaſſaux, galeres, ſayties, où carauelles, ne doiuent auoir aucune crainte ou défiance d'eux, d'autant que nous l'auons ainſi commandé à nos Capitaines.

Que lors qu'elle viendra, ſi pourſuiuant ſon voyage, il ſuccede, comme il peut arriuer, que par mauuais temps elle relaſche en quelque port ou fortereſſe des noſtres, & qu'elle ayt beſoin de viures, & autres neceſſités, nous auõs cõmãdé à nos vaſſaux qu'ils les leur donne pour leur argent, & qu'il ne leur ſoit faite aucune moleſte.

Que lors que l'aumosne, ou les aumosnes, arriueront en ceste ville, & qu'ils rachepteront des Esclaues, ils ne payeront au Bascha plus de vingt pieces de huit pour chascun, & au Gardien du port vne reale de huit, & à l'Armin du Bascha vne reale de huit, & à l'Allybechy de la doüanne vne piece de huit, & à la Cassane, qui est le chasteau de la ville, trois realles pour teste, & à Maistre Moussé deux realles & demy de huit pour teste, & au truchement vn realle de huit.

Pour les droits de l'entrée il se payera VI. pour cent pour le port, & au Bascha & à son Armin huit & demy pour cent, c'est en tout neuf pour cent; & ce qui est cy-dessus mentionné s'entend pour la sortie des Esclaues.

Nous auons commandé suiuant la coustume, qu'ils emporteront quatre Esclaues de la doüane & non plus, & vn de l'Aga, qui pour lors sera dans la chaire, auec quoy se concluent tous autres droits, exceptez les cy dessus mentionnés.

Nous auons commandé aux fermiers des Cuirs & Cires, qu'ils ne puissent par force bailler ny cuirs ny cires, estant argent

des Esclaues.

Nous promettons sous nostre parolle qu'au Pere Redempteur qui reste en cette nostre ville, que personne ne sera si osé, de l'offenser d'effets ny de parolles à peine de chastiment; ny qu'aucun le puisse par force obliger à rachepter quelque Esclaue, si ce n'est la volonté desdits Peres Redempteurs.

Que si entre les Chrestiens qui seront racheptés, il arriue quelque excés ou desordre, les seuls Peres Redempteurs en prẽdront, connoissance, sans qu'aucune justice y puisse voir; Et s'il arriue en vostre Royaume (comme il peut estre) que preniez aucuns de nos nauires, pour cét effet & consideration le rachapt ne sera point retenu, & ne luy sera fait aucun mauuais passage, mais receura au contraire toute la courtoisie possible.

Toutes ces conditions se sont faites pardeuant nostre Conseil & Diuan, & promettons les bien accomplir & fidelement, comme l'on verra par les effects lors que Dieu aura amené ladite aumosne, lequel garde vostre Majesté. Fait les an & jour que dessus.

Traduit de langue Turquesque en François par le commandement du sur. Intendant des Fabriques d'Alger, Signé *Ally Hommera*, fils du Maistre Mousse, és presences du truchement Morat.



LES LARMES ET SOUPIRS DE DEUX MILLE François, Esclaues dans l'enfer d'Alger en Barbarie.

A LA REINE REGENTE Mere de LOUIS XIV. Roy de France & de Nauarre.



ADAME,

La Maxime qui ne donne point de loix à la necessité est receuë communement d'vn chascun, & ce dautant plus que l'éxtre-

mité la porte dans le danger du ſalut eternel : ainſi qu'il arriue ordinairement aux vaſſaux de voſtre Majeſté, qui croupiſſent miſerablement dans l'horrible eſclauage des cruels ennemis du nom Chreſtien. Cette meſme neceſſité addreſſe aux pieds de ſa clemence & Roylle bonté, les larmes & ſoupirs de plus de deux mille Frãçois de nation Eſclaues en la ſeule ville d'Alger en Barbarie, ou és montagnes voiſines : à l'endroit deſquels s'exercẽt les plus grãdes cruautés que l'eſprit humain puiſſe excogiter, & les ſeuls eſprits infernaux inuenter.

Ce n'eſt pas, MADAME, vne ſimple exaggeration, ains vne verité trop conneuë, non ſeulement de ceux qui ont trauerſé les mers, & moüillé l'ancre auec quelque bon heur dans cette terre barbare de nos cruels ennemis : mais encore beaucoup mieux de ceux, qui par malheur ſont tombés dans les griffes de ces Monſtres Affriquains, & qui ont reſſenty, comme nous, leur iufernalle cruauté, pendant le long ſejour d'vne dure captiuité ; les rigueurs de laquelle nous experimẽtons de jour en iour par des nouueaux tourmens:

la faim, la ſoif, le froid, le fer, & les gibets, ont eſté autrefois les inſtrumens des plus cruels & dénaturés bourreaux du monde contre les premiers Chreſtiens, mais il eſt certain que les Turcs & Barbares encheriſſent aujourdhuy par deſſus tout cela, inuentans journellement de nouueaux tourmens, contre ceux qui perſiſtent courageuſement en la confeſſion de noſtre ſainƈte Religion, ou qu'ils veulent miſerablement proſtituer; notãment à l'endroit de la jeuneſſe, captiue de l'vn & l'autre ſexe, afin de la corrompre à porter à des pechés ſi horribles & infames, qu'ils n'ont point de nom, & qui ne ſe commettent que parmy ces monſtres & furies infernales: & ceux qui reſiſtent à leurs brutales paſſions, ſont écorchez & dechirez à coups de baſtons, les pendans tous nuds à vn plancher par les pieds, leur arrachant les ongles des doigts, bruſlant la plante des pieds auec des flambeaux ardens, en ſorte que bien ſouuent ils meurent en ce tourment.

Aux autres plus aagés ils font porter des chaiſnes de plus de cent liures de poids, leſquelles ils traiſnent miſerablement par tout où ils ſont contrains d'aller: & ce pe-

ſant fardeau eſt d'ordinaire pour les riches de qui ils eſperent vne bonne rançon, & apres tout celá ſi l'on vient à manquer au moindre coup de ſiflet ou au moindre ſignal qu'ils font, pour executer leurs commandemens, nous ſommes pour l'ordinaire baſtonnez ſur la plante des pieds, qui eſt vne peine intollerable, & ſi grande, qu'il y en a bien ſouuent qui en meurent: & lors qu'ils ont condamné vne perſonne à ſix cent coups de baſtons, s'il vient à mourir auparauant que ce nombre ſoit acheué, ils ne laiſſent pas de continuer ce qui reſte ſur le corps mort.

Les empalements ſont ordinaires, & le crucifiment ſe pratique encore parmy ces maudits barbares, en ceſte ſorte: ils attachent le pauure patient ſur vne maniere d'eſchelle, & luy cloüent les deux pieds, & les deux mains à icelle, puis apres ils dreſſent ladite Eſchelle contre vne muraille en quelque place publique, où aux portes & entrées des villes pour la plus grande confuſion du nom Chreſtien; & demeurent ainſi quelque fois trois & quatre iours à l'anguir ſans qu'il ſoit permis à aucun de leur donner ſoulagement.

D'autres

229

D'autres ſont écorchéz tous vifs, & quantitez de bruſlez à petit feu, ſpecialement ceux qui blaſphement ou meſpriſent leur faux Prophete Mahomet; & à la moindre accuſation & ſans autre forme de procez, ſont traiſnez à ce rigoureux ſupplice, & là attachez tout nuds auec vne chaiſne à vn poteau, & vn feu lent tout autour rangé en rond, de vingt cinq pieds ou enuiron de diametre, afin de les faire roſtir à loiſir, & cependant leur ſeruir de paſſe-temps: d'autres ſont accrochez aux tours ou portes des villes, à des pointes de fer, où bien ſouuent ils languiſſent fort long temps.

Nous voions ſouuent de nos compatriots mourir de faim entre quatre murailles, & dans des trous qu'ils font en terre, où ils les mettent tout vif, & periſſent ainſi miſerablement. Depuis peu s'eſt pratiqué vn genre de tourment nouueau à l'endroit d'vn jeune homme de l'Archeueſché de Rouen pour le contraindre aquitter Dieu & noſtre ſainčte Religion, pour laquelle il fut enchaiſné auec vn cheual dans la campagne, l'eſpace de vingt-cinq iours, à la merci du froid & du chaud & quantitez d'autres incommoditez, leſquelles ne pou-

uant plus ſupporter fit ba nqueroute à noſtre ſainćte loy.

Mille pareilles cruautez font apoſtaſier bien ſouuent les plus courageux, & meſme les plus doćtes & ſçauans : ainſi qu'il arriua au commencement de cette preſente année en la perſonne d'vn Pere Iacobin d'Eſpagne, lequel retenu Captif, & ne pouuant ſupporter tant de miſeres, fit profeſſion de la loy de Mahomet, en laquelle il demeura enuiron ſix mois ; pendant leſquels il fut combattu d'vne infinité de remors & regrets de cette infame apoſtaſie, auec laquelle il auoit ſcandaliſez plus de trente mille Chreſtiens eſclaues de toutes nations ; & réjoüy infiniment les Turcs & Mahometans, notamment les miſerables renegats, qui font en grand nombre en ce maudit enfer d'Alger : enfin apres tant de confuſion qu'il receuoit de tous coſtéz : ſpecialement de ſa propre conſcience, contre laquelle il auoit peché, & delaiſſé la vraye Religion, ſeulement pour ſe deliurer de tant de tourmens, il ſe reſolu à eſtre bruſlé tout vif, qui eſt le ſupplice ordinaire de ceux qui renoncent à Mahomet : & alla trouuer le Mouffety, qui

eſt le grand Preſtre, & lui dit hardiment que ſa Religion eſtoit fauſſe, & qu'il auoit mille regrets de l'auoir profeſſée, au meſpris de la Religion Chreſtienne, pour laquelle il eſtoit preſt de mourir & d'expoſer mille vies pour icelle: en apres il alla trouuer le Baſcha, & luy en dit autant, iettãt par terre ſon Caffetan & ſon Turban, lui donnant vn piaſtre pour achepter du bois à le bruſler; en ſuite dequoy il fut ietté en vne priſon obſcure & infame, où durant trois iours il ne fit que pleurer ſa faute, demandant à Dieu la grace de pouuoir mourir en icelle.

Le Baſcha voiant qu'il continuoit en ſa reſolution, le fit conduire au ſupplice, où il alloit ioyeuſement, portant vne couronne d'étouppe en forme de Thiare ſur ſa teſte, & vne Croix de bois au deſſus; & ainſi chargé d'opprobres & injures, tant des Turcs que des Mores, & meſme des Renegats, qui le ſollicitoient auec mille faulſes promeſſes de perſeuerer en leur maudite Religion; il fut roſty à petit feu vn peu hors de la ville prés le Cimitiere des Chreſtiens; leſquels peu apres allerent ſoigneuſement rechercher ſes ſainctes reliques

& ossemens, & trouuerent la plus part de son corps entier que le feu auoit espargné, & le cacherent dans vn tonneau & quelque temps, apres l'apporterent dans la ville secrettement, où nous l'honnorons comme vn vray Martyr. Et en effect, MADAME, nous pouuons dire asseurément qu'il fait beaucoup de miracles, & que nous receuōs vne grande consolation de ses sainctes reliques.

Nous n'aurions jamais fait, & nous serions trop importuns enuers vostre Majesté, de raconter icy toutes les miseres & calamitez que nous souffrons: il suffit de dire que nous sommes icy traittez comme de pauures bestes, vendus & reuendus aux places publiques à la volonté de ces inhumains, lesquels puis apres nous traittent comme des chiens, prodiguans nostre vie, & nous l'ostans, lors que bon leur semble; & en vn mot ils croyent gaigner des indulgences & rendre de grands sacrifices à Mahomet, quand ils tourmentent & affligent quelques Chrestiens.

Tout cecy, MADAME, est plus que suffisant pour émouuoir la tendresse de vos affections royales enuers vos pauures sub-

jets captifs : desquels les douleurs sont sans nombre, & la mort continuelle dans l'ennuy d'vne si douloureuse vie. Et ce qui est pire, & au delà de tout ce qui se peut dire & exprimer, est que nous sommes dans le danger éminent de défaillir de la Foy, & perdre l'ame apres le corps, le salut apres la liberté, sous l'impatience de la charge si pesante de tant d'oppressions, qui s'exercent iournellement en nos personnes, sans aucune consideration de sexe ny de conditiõ, de vieil ou du jeune, du fort ou du foible : au contraire celuy qui paroist delicat, est reputé pour riche, & par consequent plus mal traitté, afin de l'obliger à vne rançon excessiue, par lui ou par les siens, ou par ceux que le Ciel inspire aux actions de pieté & charité, esquelles vostre Majesté s'éxerce iournellement; ce qui nous fait esperer, en bref la liberté si chere que nous implorons sans cesse, jettans continuellement des souspirs au Ciel afin d'impetrer les graces fauorables pour la conseruation de vostre Majesté, & de nostre Roy son cher fils, destiné de Dieu pour subiuguer cette nation autant perfide que cruelle, y faisant renaistre la vraye Religion au grand souhait de tous les

Catholiques, notamment de ceux qui languiſſent dans ce miſerable enfer d'Alger, vne partie deſquels ont ſigné cette requeſte en qualité,

MADAME,

de vos tres-humbles, tres-obeyſſants, tres-fidels ſeruiteurs & vaſſaux les plus miſerables de la terre, deſquels les noms ſuiuent ſelon les Dioceſes & Prouinces de voſtre Royaume.

LES NOMS D'VNE PARTIE des Esclaues François detenus de present en Alger.

Euesché de Marseille.

Gille Dauin.
Estienne Oliuier.
Pierre Alleman.
Henry Dot.
Baptiste Dot.
Blaise Bonnet.
Nicolas Marseille.
Ambroise Frontin.
Louys Varagy.
Pierre Carboneu.
Gille Blandin.
Hugon Dalais.
Claude Seguin.
Barthelemy Rabau.
Pierre Charlot.
Iean Baptiste Caudiere.
Louys Dauin.

La Cieuta, Euesché de Marseille.

Iean escart.
Andre Martin.
Louys Negre,
Honoré Epanet.
Louys Iosseran.

Sifours, Euesché de Marseille.

Iean Rousse.
Louys guijou.
André Beausie.
Estienne Martin.
Laurent Audibert.

Le Cassis, Euesché de Marseille.

Iean Bringuiere.
Anthoine Bouuet.
Valentin Dalais.
Iean Bruniet.
Iacque Alaigre.
Raymont Dalais.
Louys Bremont.
Toussaint Michel.

Eueſché de Toulon.

Iean Moſnier.
Iean Pomet.
Anthoine Taureau.
Melchion Deſcuje.
guillaume Battereau
Sebaſtien reboulle,
& ſon Frere.
Iean Itruffau.
Adam Brun.
Simon Giraut.
Louys Viou.
Laurent Cadiere,
natif dudit lieu.

Archeueſché d'Arles.

Paul Orlandj, ſa femme & ſa fille.
Barthelemy Sicar.
Michel Igoulem, natif de Bere.

Les Martigues, Archeneſché d'Arles.

Alexandre Baudin.
Ioſeph Vantre.
Eſprit Mounier.
Bernardin Homber.
Aruieux Petit.
Noel Bertrand.
Eſprit Bardy.
Baltazar goreau.
Hercule Lyon.
Iacque Remeſat.

Archeueſché d'Aix.

Eſprit Moiſſonier.
Pierre Colonier.
Iean Fromen.
Pierre Morin dit la moler d'Agde.

L'Archeuesché de Bordeaux.

Mederis Mondolet.
Iean Duuert natif de Liborne.

Euesché de Bayonne.

Iean Rauaillon.
Pierre & Iean de Gremont freres.
Marsan Daristigny.
Estienne d'Extebey.
Michel de Mendibouron.
Pierre de Chimildeguy.
Thomas Desuibar.
Iean de Mendibouru.
Dominic de Olãdo.
Martin de Aquierre.
Ioannes de Erugeres.
Adame d'Alzate.
Estienne de Cigoua.
Martin d'Ihursu.
Pernanton de Gramont.
Dominic de Hirigoyen.
Vn nommé Estendeau Chirurgien.

Euesché de Xaintonge.

René du Chesne de Feolle.
Iean Arnoul de Ioujac.
Iean Guillaume du bour d'Aluel.
Iaques Lamour, dit crapaudiere, de S. Martin de Rez.
Thomas Iobiou.
Iaque Boulineau de Rochefort.
Iacques Auurar de la Rochelle.
Pierre Iacob de Munstreu.
Guillaume du Tail de la Rochelle.
Iaque Ruibeau. Iean Pinert de la Rochelle.

L'Euesché de Lusson.

Iean Raboisseau.
Iacques Gilbert.
François Remeau.
Iean Geruis.

Alexandre Chatri.
François Viuant.
Iean Comet.
René Salouſt.
Noel Arnoul.
Iacque Cadou.
Samuel Fouchas.
Mathurin Godefroy.
Iacques Guillebot.
Iean Beauſot.
René Pineau.
Simon Mouſſion.
Iacques Moreau.
Lucas Douppe.
André Flos.
Le ſieur Perdreau.
François Giraudeau.
Iean le Camp.
Martin Prouet.
Mathurin Dorin.
Iacques Birou.
Iean Morgant.
Iacques Daueau.
Iacques Guillebet.
Berige Fournier
Iean Sebrin.
Claude Maſſé
André Cadou
François Belnou
Louys Morillon
Louys Boiſſar
Louys Bonneau
Louys Maridlu
Pierre Ragouet
Louys Triolon
Pierre Ioſſemet
Nicolas Sebrin
Iean Boiui
René du Cheſne, de la Realle
René Bougrand de Tiré
André Chirot
Mathurin Roger
Lucas Millet
Pierre Chabot
François Rouleau
Iacques du Bois
Iean Rabouſeau
Pierre Pineau
Iacque Mourin
Alexandre Chatris
Michel Gouedy
René Fetiot
Iean Boiuin
Mathurin Courtet
Louys André
Nicolas Couſſon
Eſtienne Seruant
Pierre Dagueau
Philibert Reſton
Sebaſtien Galderat
Simon Pigeon
André Trioulon
André Querot

André Bruet.	Lambert Thibaudeau
Pierre Poirant	Iean Mauriet
François Fevre	Iacques Iacob
Isaac Moinart	Pierre Greblet
Iacques Martin	Pierre Chardrat
François Remant	François Giraudeau
Iean Bourneteau	Iean Martin
Mathurin Pigeon	Lucas Millet
Mathurin Roger	René le Breton
Iean le Breton	Iean Helie
Ruben Cheruortin	Christophle Mechin
Iean Courous	*Captifs de S. Gilles.*
Iean Cousine	Iaque Chantereau
Iean Caruereau	Isaac Penart.
Yuon Bournic	René Beneteau
Iulien Gareau	Pierre Soureau
André Paliet	Pierre Fouqueneau
Thomas chabot	Louys Doucet
Vincent Augeat	Iacob Iossebert
Laurent Michon	Mathurin Callot

De l'Euesché de Poitiers.

Rouleau du Bourg.
Iacques Rouleau.
Oliuier Pignon.

L'Euesché de Nantes.

Iulien Chaulet.	Federie Trouchero.
Le Sieur Arnolet.	Francois Alençon.
Madamoiselle de Saussay, auec son frere & sa seruante.	Oliuier Bernard.
	Iulien Bouiet.
	Guillaume Tartois.

Guillaume le Corre.
Iean le Barbier.
Gille Violent.
Iean Tartois.
Pierre le Glasse.
Gabriel Garnier.
Gille le Comte.
Martin Bureau de Suserde.
Charle le Mercier de Saint donatien.
Louys Berger.
André Daniel du Poliquen.
Richard Bertou du mesme lieu.
Tristan Malleuan du mesme lieu.
Iulien Bouueret du Croisil.
François Brosant de Grosse.
christophle du noüet du Bout-neuf en Rez.
Pierre Bernard de la Plaine.
Marc Quesnot de S. Lazar.
Iean Riel du Croisil.
Thomas Creteneau.
Iean le Flos du Croisil.

Euesché de Rennes.

Pierre Secar de vitré.
Maistre Iean Poitier
Guillaume Betet.
Vincent Gorec.
Thomas Thebeau.

Euesché de Vennes.

Guillaume Leniou.
Yuon Iossé.
Yue Simon.
Machieu le Pilon.

Euesché de Leon en Bretagne.

Nicolas Carmeau.
François Percheeq.
Nicolas Feuant.
Iean Hugan.
Iaque Guillaume.
Nicolas Carmel.

Cornuaille en Bretagne.

Pierre Thariel.
Louys de Pont dauen
Iean Charle.
Pierre Terguet.
Yuon Biriol.
Iean Lescot Natif de brest.
Vincent Noel de Morlay.

Quimpercorentin en Bretagne.

Daniel Danouant.
Iaque le Mol.
Yuou Biriou.
Michel Carsandy de Cleran.
Iean Helie natif d'audierne.
Iean Legale.
Iean le Douaire de Porlan.
Laurent Porlan.
Michel Lemon d'audierne.

Sainct Brieu en Bretagne.

Gille le Tessier natif de Benie.
Berge le Roux.
Faançois Masse.
Pierre Tesmoin.
Pierre Cheualier.
Estienne Durand.
Iean Hurly hirlandois, marié à Sainct Brieu.

Euesché de S. Malo.

Bertelot Aubert
Pierre Hubert
Iacques Vincent
Estienne Heber
Iean de la Mare
Iean Massé
Christophle Tainguy
François Plessis
Rolain Garbé
Guillaume Goussar
Guillaume Osmont
Michel potier
Pierre Gourjeu
Iean Thomas
guillaume Leturat
Estienne garnier
Nicolas grignou de Cocalle

Thomas la Tuille de Pleurtuy
Iean de Noli de Pleurtuy
Iean Salomon, du mesme lieu
Bertrand Mallet dudit lieu
Oliuier Morin de Langrobey
Richard Aget
Maistre Michel le Roy
Iean Renaut
Guillaume Simon
Alain Rochar
Iacques Rufin.
Pierre Bernard
Laurent Gaudion
Germain Berlin
Iacques Rousseau
Gilles Aubry
Gilles Marié.
François Gallon
Iean Hellebet de Dinan
Thomas Linche
Estienne Helbert
Oliuier Choix.
Pierre Gorieu.
Nicolas Ioanne
François Dolier de Dinan
Iean Aubert
Mathurin Martin de Plouuet
Iacques Vincent de S.Seruant.

Euesché du Mans.

Iean Laudereau.
Iean Potiers.
Le Sieur Lasnier de la Fléche.

Archeuesché de Rouen.

Anthoine Marchant du Haure.
Iean le Tardif.
Nicolas le Febure.
Pierre Bouquet.
Estienne de la Mare.
Pierre Premois,
Iean Buillauar.
Iacque Iouan.
Iean Liuaror.
Nicolas le Fier tous du Hauure.
Nicolas Tellier.
Iean Fõtaine de Fecã

Robert Bonhomme.
Pierre Saloé.
Dauid Aubry.
Salomon Moitier
Robert Bonhomme
tous de Dieppe.
Iean Tabar.
Daniel du Puis de Quilbœuf.

Euesché de Lisieux.

Guillaume & Alexandre potier, freres.
Pierre Restoit de Honfleur, auec deux autres dudit lieu.
Abraham Safrey & son compagnon de Vateuille.
Iean Poiteuin, de Bayeux.

L'Euesché de Coutance.

Iulien Costantin.
Louys Rinfroy.
Guillaume Molar.
Gille Heruy.
Fleury Hernieux.
Noel Roger.
Iean Roux.
pierre Tancrel.
Michel Mourant.
Simon Carouge.
Nicolas Hué.
Hursin de la Caude.
Gille Boiuin.
Michel Bouin.
Guillaume le noble.
Iean Tancret.
pierre Cotel.
Iean Gaué.
Louys Helene.
Michel Iaque.
Richar Taurel & son Frere pierre.
Guillaume Morant.
Guillaume Ridé.
André Verel.
Iean & philippe Chardo.
Iean groudy.
Iean Romy.
Charle Vieux.
Pierre de videeau.
Estienne Durant.
pierre heruieu.
Iean & pierre Roux freres.
iacque Berron.

Martin Helene. | iulien le Vicomte.
Noel Ésné. | Robert Heron.
Michel Hué. | pierre Briou.

Boulongne.

Iean petit. Iacob Bouclet.

Calais.

Ieanne prud'homme.
iean petit du Conrgain.

Amiens.

Michel Coursier d'Argicourt.
Iean Soubites, d'Abeuille.
Guillaume Seruin, d'Amiens.

Paris.

Estienne Richou natif de Champigny prés Sainct Maur.

Orleans.

Le Sieur Filaud, auec ses deux jeunes enfans de Sainct Benoit prés Orleans.
Philippe Poitier d'Orleans.
Pierre Blandin dit Sainct Hilaire, natif de Meum sur Loir.
Charle Plotart d'Orleans.

Reims.

Sebastien Colar de Chasteau-Renaut.

Sens.

Le Capitaine de la Tour de Courpon.

Chartre.

Louys Iousset de Vendosme.

Auxerre.

Iean Paris, natif de Benes.

Lyon.

Pierre Girard de Sainčte Colonge prés la ville de Lyon aagé de quatre vingts ans fort miserable & digne de grande compassion.

Ieanne Tasse de Caue, Euesché de Grace, femme fort tourmentée pour la conseruation de son honneur.

Iean Labusquet de Miradoux prés Thoulouse.

Captifs de la Religion.

Gabriel Chaillou.
Iean Beau.
autre Iean & Iacques Beau.
Elie du Broys.
Pierre Menigau.
Tobie Gayet.
Iean Fournier.
Pierre Chesneau.
Pierre Geulet.
Abel du Lacq
Gabriel Escubart.
Iean Bedard.
Elie Chirion.
René Dabin.
Pierre Boutin
Iean Guillan
Michel Morsan
René Saumonneau,
Bertran Cottu.
Isaac la Louhe.
Iean Arnaut,
François Dirgon.
Pierre Iacquau.
iean pelaud.
iean Cassamart.
André paille.
Iacob Ioubert.
Iacob Boucle.
Guillaume Collouier.
Salomon Motié.
Dauid Aubril.
iean pinert.



Catalogue des Chreſtiens racheptez en la ville d'Alger en Barbarie l'an 1643.

Et arriuez à Paris le 20. Septembre de la meſme année.

QVentim Vatel Pariſien de la parroiſſe de ſaint Leu Sainct Gilles.
Michel de la Ville auſſi pariſien de la meſme paroiſſe.
Le Sieur Iaques Rocher de Molainuille natif d'Orleans.
Le Sieur Iean Barbier de Rouen.
Le ſieur Deſcures, de Rouen.
Thomas Moiſſon de Dieppe.
Iean Tremois d'Honfleur.
Iean Guillaume de Poitiers.
Le Sieur des Bois de la Fleche.
Iaque Pillar de la Rochelle.
Thomas Barré de Sainct Vailly en Caux.
Iean Millet de Granuille.
André poiret de la garenne de Sainct Euroux en Normandie.

Pierre Bouin dit la Cour de Limoges.
Louis Audiere d'Olleron.
Le Sieur Martin d'Aruſtigny de S. Iean de Lus.
Le Sieur du Sauſay de Nantes.
Le Sieur des Croix de Sainct Malo.
Le Sieur Auzerel de la Rochelle
Le Sieur Breton de Sainct Malo
Iean Carol dit la croſſe de Sainct paul de Leon
Le Sieur Iean Arſon de Sainct Malo
Le Gouuerneur de Sainct Malo
Pierre le Moyne de Sainct Malo qui mourut ſur mer au retour
Philippe Rapion de Nanres
Guillaume Parcot de Sainct Brieu
Iacque de Beaubras, de Sainct Malo
Yuon cheualier de Sainct Malo
Ioachim le Breton de Sainct Malo
Nicolas Hervé, de Sainct Malo
Simon Pierre de Sainct Malo
Anthoine Quinſon.
Louis Ralbaton.
François du Montet.
Charles Nattes.
Anthoine Lieutaut.
Maiſtre Vincent
Alexandre Goiram
Iean Martin
Pierre Rouland, tous de Marſeille
François Guez de digne
Iean Faure d'Arles
Paul Orlandi de la meſme ville
Iacque Treal de Morlais
Pierre Botmet de Morlais
Dominic de Hyriad de Bayonne
Zacharie coline d'Ollone
Iean Laurent auſſi d'Ollone.

Les ſuſdits Captifs ont eſté racheptez par le R. P. Lucien Heraut de la Congregation re-

formée de l'ordre de la saincte Trinité & Redemption des Captifs: lesquels ont esté veus & receus solemnellement & processionnellement des principales villes de ce Royaume, comme il appert par les attestations des Illustrissimes & Reuerendissimes Prelats de Thoulouse, Agen, Poictiers, Tours, Orleans, & Paris. Ils arriuerent processionnellement en cette derniere ville capitale du Royaume le 20. Septẽbre dernier par la porte de sainct Anthoine, & allerent droit à la paroisse de S. Geruais, où fut celebrée la saincte messe solemnellement en actions de graces: & le lendemain jour de sainct Mathieu, ils furent conduits en bon ordre de l'Eglise de S. Martin des Champs en la paroisse de S. Leu, S. Gilles, où fut dite & celebrée solemnellement la saincte messe & la predication, comme il appert par l'attestation suiuante tirée de l'original de Monsieur le Curé dudit lieu, Vicaire General & Official de Monseigneur l'Archeuesque de Paris.

ANdré du Saussay Prestre, Docteur és droits, Protonotaire du S. Siege Apostolique, Curé de l'Eglise de S. Leu S. Gilles à paris, Vicaire General & Official de Monseigneur l'Archeuesque dudit lieu, sçauoir faisons que le Lundy 21. de Septembre, le pere Lucien Heraut & ses assistans Religieux de la saincte Trinité & Redemption des Captifs, estans depuis peu arriuez de Barbarie conduisans cinquante Esclaues; sont venus par nostre licence & permission processionnellement, & ont esté solemnellement receus par

noſtre Vicaire & autres Eccleſiaſtiques en noſtre Egliſe de S. Leu S. gilles : où ils ont celebré la grande Meſſe, & fait faire exhorration au peuple qui s'y eſt trouué en grande affluence, & a receu grande edification de cette action. En foy dequoy nous auons ſigné ces preſentes de noſtre main ce 24. Septembre. 1643. Signé du Sauſſay.

